



Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Maisons Neuves
195 rue de la Douzillère 37300 Joué-Lès-Tours.
Tél.:0611994150 - Mail:assomns@gmail.com

BRADERIE PUÉRICULTURE
DIMANCHE 18 MAI 2025
Parking de l'école Maisons neuves de 9H à 17H
Installation des exposants → à partir de 7h30

BULLETIN DE RÉSERVATION

Nom et Prénom :

Adresse :

.....

Tél. Port. : Mail :

Pièce Identité (CNI-Permis de conduire) n° :

Joindre obligatoirement la copie RECTO/VERSO du document

N° Immatriculation de mon véhicule :

Je m'engage à réserver :

1 emplacement 2 emplacements Total= 10€ x.....= €

Chèque (à l'ordre de l'APE Maisons Neuves) ou Espèces

Paiement intégral d'avance (cf. article 6)

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R3231-9 du Code Pénal), ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce).

Date et Signature :

Braderie à la Puériculture – Règlement Intérieur

1 – La braderie a lieu sur le parking de l'école Maisons Neuves à Joué-lès-Tours dont l'accès se fait par la CD127.

2 – Les emplacements sont à ciel ouvert de 4,60m de long x 2,30m de profondeur à 10€ avec une table mise à disposition par emplacement. Un seul véhicule est autorisé par emplacement.

3 – Conformément à l'article L310-2 du Code du Commerce, seuls les articles personnels et usagés seront proposés à la vente par les exposants (pas d'article artisanal).

4 – Seront acceptés sur les stands :

- Les petits et gros accessoires de puériculture (lit, table à langer, chaise haute, parc, transat, cosy, siège auto, poussette, babycook, stérilisateur, chauffe biberons, etc...),

- Les vêtements de 0 à 12 ans (vêtements de grossesse),

- Les jeux et jouets d'éveil, de sociétés de 0 à 11ans.

5 – Il sera attribué un ou deux emplacements par exposant. Les exposants devront installer leurs articles à vendre uniquement sur leurs emplacements, aucun débordement ne sera accepté. Les débordements dans les allées nuisent à la bonne circulation des acheteurs.

6 – Pour valider son inscription, l'exposant devra :

- Remplir et signer le bulletin de réservation avec paiement intégral du ou des emplacements et joindre obligatoirement la copie des pièces d'identité demandées,

- Remplir et signer la déclaration sur l'honneur attestant (ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés, ne pas avoir déjà participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile).

Aucune inscription ne sera validée sans la totalité de ces documents.

7 – En cas de désistement dans les 4 jours précédents la date de la braderie ou de non-présentation le jour de la manifestation, le ou les emplacements pourront être proposés à d'autres exposants et il ne sera procédé à aucun remboursement.

8 – Installation et repli des exposants :

Installation :

Les exposants se présenteront à l'accueil de 7h30 à 9h où ils seront pointés, le ou les numéros d'emplacements seront précisés, il leur sera remis le reçu du droit de place ainsi qu'un « bon pour café ou thé » offert par APE MNS.

Repli : l'horaire de fin de vente devra être respecté = 17h. Les invendus ne sont pas laissés sur place.

Le non-respect du dit règlement pourra entraîner l'exclusion et la non-inscription à une nouvelle manifestation.